

# Les sites et sols pollués

## Cessations d'activités

**Journée d'information des Bureaux  
d'Etudes**

**29 janvier 2019**

DREAL : Virginie Le Roux



# Plan de la présentation

- Rappel des enjeux
- Rappels réglementaires
- Ce qui est attendu des bureaux d'études
- Retour d'expérience de la DREAL
- FAQ



# Enjeux

- **Préserver l'ensemble des milieux environnementaux tout en permettant le développement des activités économiques potentiellement impactantes**
- Éviter les impacts : mettre en sécurité les sites, prévenir les pollutions futures sur les sites en fonctionnement, surveiller la qualité des eaux
- Réduire les impacts : dépolluer, mettre en œuvre la doctrine nationale SSP
- Compenser les impacts : impossible

# Rappels réglementaires

- **Articles du code de l'environnement**
  - Cessation : Mise en sécurité, choix d'usage, mémoire
  - Site régulièrement réhabilités : responsabilité du porteur de projet
  
- **Mise à jour de la doctrine SSP en avril 2017**
  - Traitement des sources concentrées
  - **Diagnostiques adaptés** au type et à l'importance de la pollution
  - Identification de la part de la pollution à traiter
  - Tests de faisabilité des techniques de dépollution
  - Approche coût / avantage



# Rappels réglementaires

- **Certification de BE dans le domaine des SSP** (depuis 2011)
- **Création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**
  - Changement d'usage : responsabilité du porteur de projet

# Ce qui est attendu des BE

- **Mise en œuvre des textes cessation**
  - Priorité : mise en sécurité du site
- **Mise en œuvre de la doctrine SSP en avril 2017**
  - Priorité : détermination de la pollution
- Amélioration de la qualité des dossiers : autoportants
- Amélioration de la qualité des dossiers sur les diagnostics initiaux
- Accompagnement des exploitants dans les méthodes et les choix
- Proportionnalité des choix
- Justification des choix

# Retour expérience

- Demandes de compléments par la DREAL
- Demandes de justification par la DREAL (qualité des sondages, témoin, interprétation des résultats, bilans coûts - avantages)
- Des prestations fournies pas toujours nécessaires (mise en place de piézomètres, propositions de restrictions d'usage)
- Procédure choix d'usage

# FAQ

Aujourd'hui dans le cadre de vente de nombreux notaires demande la réalisation d'une étude "site et sol pollué" (EVAL phase 1 /2) pour tout type de terrain (historique d'habitat, agricole, industriel, ...).

Dans quel cadre une étude "site et sol pollué" est-elle rendue absolument obligatoire ?

- en cas de changement d'usage sur un terrain ayant accueilli une ICPE régulièrement réhabilitée (L.556-1 du code de l'environnement)
- - en cas de projet de construction ou de lotissement prévu sur un terrain listé en SIS (L.556-2 du code de l'environnement)

→ *Toutefois, il est fortement conseillé de réaliser une étude de sol si une activité potentiellement a été exercée sur un terrain, ICPE ou non ICPE.*